



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 65/2021
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE ROUTE DES ESSERTS A MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 21 juin 2021 de la société Dubois Déménagement, représentée par M CUBIER Alain, dont le siège se situe 294, Rue des Sarrazins 74130 BONNEVILLE pour le déménagement au 33 Route des Esserts, Place de la République à Morillon, les 23 et 24 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de la République, afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des opérations de déménagement et d'installation d'un monte-meubles devant le n° 33 route des Esserts, Place de la République,

ARRETE

- Article 1 :** La société DUBOIS DEMENAGEMENT est autorisée à stationner sur le domaine public et à installer un monte-meubles sur la Place de la République au niveau du N°33 route des Esserts du **mercredi 23 juin à 8h au jeudi 24 juin 2021 à 12h.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la zone des travaux à proximité du monte-meubles devra être assurée de manière protégée. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la République. Le balisage et la signalisation de chantier à mettre en place seront conformes aux préconisations aux prescriptions en vigueur.
- Article 3 :** La société DUBOIS DEMENAGEMENT a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier, qu'elle soit apposée par elle ou par l'un de ses prestataires. Elle sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la route départementale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ L'entreprise DUBOIS DEMENAGEMENT,
 - ☞ Le CERD SAMOËNS/ TANINGES,
 - ☞ Le SIMG,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 21 juin 2021
Le Maire,
Simon BEERENS-BETTEX
Par délégation,

Notifié le :
Affiché le :



P/O le Maire,
Et par délégation, la 2^{ème} adjoint
Lisette CHEVRIER-DELACOSTE